

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 80 (2018)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Des prescriptions allégées pour le transport de carburants  
**Autor:** Rentsch, Urs / Senn, Dominik  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1085895>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Des prescriptions allégées pour le transport de carburants

Agriculteurs et artisans sont amenés à transporter de petites quantités de matières ou d'objets qui relèvent des « marchandises dangereuses ». Certains cas peuvent bénéficier de prescriptions allégées, dites « Exemptions pour artisans ». Les carburants sont concernés.

Urs Rentsch et Dominik Senn



Le transport de carburant fait l'objet d'une réglementation rigoureuse. Photos: Idd

Par « marchandises dangereuses », on entend toutes matières ou tous objets qui, de par leur nature, leurs caractéristiques ou leur état, sont susceptibles de représenter, dans le cadre de leur transport, un danger

## Matières dangereuses

Ce sont, par exemple, l'essence, le diesel, les adhésifs, la téribenthine, les diluants nitro, les colorants, le propane, le butane, l'acétylène, l'oxygène, les générateurs d'aérosols sous pression, les désinfectants, la soude caustique, les acides, la soude, les liquides pour batterie, les produits chimiques pour le bâtiment, les explosifs, les munitions, etc.

pour la sécurité publique, pour la vie et la santé des hommes et des animaux, pour l'environnement. Le droit relatif au transport de marchandises dangereuses s'applique dès que des matières ou des objets présentant des propriétés dangereuses sont transportées sur la voie ou dans des lieux publics. Ces matières et objets sont repérés par des étiquettes spécifiques.

## A qui s'appliquent les exemptions ?

Le droit relatif aux transports de marchandises dangereuses prévoit, dans certaines conditions, des exemptions pour les transports effectués par des professionnels pour leur usage propre. Peuvent en bénéficier, par exemple, les professionnels du bâtiment-génie civil, du nettoyage,

les concierges, les forestiers, les jardiniers, les agriculteurs, les peintres, les garagistes, les patrouilleurs du TCS, les réviseurs de citernes, les chauffagistes, les couvreurs, les ferblantiers, les installateurs sanitaires, les monteurs, les restaurateurs, les bouchers, les dératiseurs, etc.

## Les exigences à respecter

Malgré le régime d'exemption, ses bénéficiaires sont soumis à des règles strictes :

- Le conducteur et/ou les artisans qui l'accompagnent utilisent les marchandises dangereuses dans le cadre exclusif de leur activité professionnelle.
- Chaque emballage ou contenant ne doit pas contenir plus de 450 l de marchandise dangereuse.

## Prescription internationale

Juridiquement, c'est la sous-section 1.1.3.1c « Exemption en relation avec la nature du transport » de l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route » (ADR) qui règle la question des exemptions pour artisans.

- c) La quantité transportée doit servir à couvrir les besoins de la journée sur le lieu de travail. A l'aller comme au retour. La quantité ne doit pas dépasser l'équivalent de 1000 points (voir paragraphe suivant).
  - d) Les emballages (originaux ou emballages adaptés) doivent être solides et étanches.
  - e) Le chargement doit être arrimé pour ne pas se déplacer ou se renverser.
  - f) Les exemptions ne s'appliquent pas au ravitaillement ou à l'évacuation internes ou externes. Trois exemples de ravitaillement :

1. un ferblantier manque de gaz. Il s'en fait livrer une bouteille par une personne de l'entreprise ;
  2. le chef d'atelier d'une entreprise de construction ravitailler plusieurs chantiers en diesel ;
  3. transport de carburant de la station-service au dépôt de l'exploitation.

## Les 1000 points de marchandises

La quantité de marchandises qui peut être transportée dans un véhicule (sa remorque comprise) ne doit pas dépasser 1000 points

Comment calcule-t-on cette somme ?

- Pour l'essence et les gaz combustibles (propane/butane), la quantité nette en litres ou kilos est à multiplier par trois. On est donc autorisé à transporter 16 jerricans de 20 l d'essence ( $320 \text{ litres} \times 3 = 960$  points) ou 10 bouteilles de propane/butane de 33 l ( $330 \text{ litres} \times 3 = 990$  points). Il s'agit là de matières dangereuses des groupes d'emballage II et III (mais de la classe de danger 6.1).
  - Pour le diesel et l'oxygène liquide, la quantité nette doit être multipliée par

un. On peut donc en emporter trois fois plus que de l'essence ou du gaz combustible. Cela tient au fait que le diesel appartient au groupe d'emballage III (mais classe de danger 6.1) et que l'oxygène appartient aux gaz asphyxiants/combustibles. On est donc autorisé à transporter 5 tonneaux de 200 l de diesel ou 50 bouteilles de 20 l d'oxygène.

## Attention!

La règle des 1000 points peut toujours être appliquée quand, dans le tableau ADR des classes de danger A-1 à A-n (Répertoire des matières dangereuses, ADR 3.2), à la colonne 15, la catégorie de transport est 1 (quantité nette fois cinquante), 2 (quantité nette fois trois), 3 (quantité nette fois un) ou 4 (illimitée).

Les personnes pouvant bénéficier des exceptions pour artisans et qui s'en tiennent à ces règles établies, sont dispensées de suppléments de primes d'assurances pour leur véhicule de transport et de l'obligation de formation continue obligatoire pour le transport de matières dangereuses.

# stocker

## TECHNIQUE DE SILO

### Hacheuse à tambour Stocker - un modèle de performance et de rendement.

- Largeur de coupe de 60 cm
- Contre-couteau trempé
- Réglage simple et rapide du contre-couteau
- Propulsion par moteur électrique, tracteur ou moteur de camion

**C'EST SIMPLE. C'EST SÛR. C'EST STOCKER.**

**Stocker Fräsen & Metallbau AG**

Böllistrasse 422 - 5072 Oeschgen/Suisse

Tél. +41 62 8718888 - [info@silofraesen.ch](mailto:info@silofraesen.ch) - [www.silofraesen.ch](http://www.silofraesen.ch)